

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 13 janvier 2025 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

01-01-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

02-01-2025

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 DÉCEMBRE ET DU 19 DÉCEMBRE (2) 2024
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. ADMINISTRATION – ADHÉSIONS CORPORATIVES ANNUELLES - (ADMQ, FQM, RÉSEAU ENVIRONNEMENT, AQLM, AQAIRS, TENNIS QUÉBEC, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC, CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS, TRANSPORT ADAPTÉ, CROIX-ROUGE, ATR GASPÉSIE, CREGIM, CAMPING QUÉBEC, CITQ, CRHA)
10. ADMINISTRATION – REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2025 (34 421\$)
11. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 179
12. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446 CONCERNANT LES CHIENS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 CONCERNANT LES CHIENS
13. URBANISME – ADOPTION DU 2IÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 5-F, 7-F, 101-HA ET 102-CN

14. URBANISME – DÉCLARATION D’UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX SOUS LA LICENCE BDC 1257
15. ADMINISTRATION – DEMANDE D’APPROBATION – BUDGET 2024 – OFFICE D’HABITATION DE BAIE DES CHALEURS
16. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 DÉCRÉTANT L’IMPOSITION D’UN RÉGIME FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATION APPLICABLES POUR L’ANNÉE FINANCIÈRE 2025
17. LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT D’ÉQUIPEMENT URLS GÎM
18. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET LE CSSRL
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
21. CLÔTURE DE LA SÉANCE
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par La conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté.

03-01-2025

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu’il y a quorum. La séance peut être tenue.

04-01-2025

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois

05-01-2025

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 DÉCEMBRE ET DU 19 DÉCEMBRE (2) 2024

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 9 décembre 2024 et des deux procès-verbaux du 19 décembre;

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tel que présenté.

06-01-2025

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.

07-01-2025

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D’UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 499 997,93\$ (comptes payés au cours du mois, 299 500,29\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 200 497,64\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

08-01-2025

8. DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT les demandes de dons suivantes :

- Coop. de solidarité Avignon – L’Habitâges, à l’occasion de leur dîner de Noël.
- Centraide Gaspésie Îles-de-la-Madelaine, dans le cadre de leur 36^e campagne de souscription publique.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ne reflètent pas la politique de dons de la Municipalité de Nouvelle;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil refuse les dons suivants:

- Coop. de solidarité Avignon – L’Habitâges, à l’occasion de leur dîner de Noël.
- Centraide Gaspésie Îles-de-la-Madelaine, dans le cadre de leur 36^e campagne de souscription publique.

09-01-2025

9. ADMINISTRATION – ADHÉSIONS CORPORATIVES ANNUELLES - (ADMQ, FQM, RÉSEAU ENVIRONNEMENT, AQLM, AQAIRS, TENNIS QUÉBEC, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC, CHAMBRE DE COMMERCE BAIE-DES-CHALEURS, TRANSPORT ADAPTÉ, CROIX-ROUGE, ATR GASPÉSIE, CREGIM, CAMPING QUÉBEC, CITQ, CRHA)

Il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise l’adhésion de la Municipalité de Nouvelle et de ses employés aux associations suivantes :

Adhésions corporatives annuelles - (ADMQ, FQM, Réseau Environnement, AQLM, AQAIRS, Tennis Québec, RGLM, URLS GÎM, CDÉN, COMBEQ, Association des Camps du Québec, Chambre de Commerce Baie-des-Chaleurs, Transport adapté, Croix-Rouge, ATR Gaspésie, CREGIM, Camping Québec, CITQ et CRHA)

QUE le conseil municipal autorise les personnes visées à participer aux congrès et activités de leurs associations respectives.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à participer au congrès ADMQ 2025 ainsi qu’au colloque de zone ADMQ 2025 que les frais de déplacement et d’hébergement soient remboursés selon le règlement en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise le versement d’une cotisation pour l’année 2025 à l’organisme suivant :

La Corporation de Développement Économique de Nouvelle inc. (CDÉN), un montant de 9 000 \$.

10-01-2025

10. ADMINISTRATION – REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2025 (34 421\$)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le remboursement d'un montant de 34 421\$ au fonds de roulement pour l'année 2025.

11-01-2025

11. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 179

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour une municipalité de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions sur les règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle s'est déjà dotée d'un règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, mais qu'il a lieu de remplacer celui-ci par un règlement actualisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a les pouvoirs de constituer un tel comité selon les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le règlement numéro 445 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 179

12-01-2025

12. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446 CONCERNANT LES CHIENS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit le pouvoir pour une municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité, ce qui inclut la gestion des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont chargées d'appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002, r. 1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 379 concernant les chiens, mais qu'il y a lieu de l'abroger et de le remplacer pour corriger des irrégularités ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le règlement numéro 446 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 446 CONCERNANT LES CHIENS ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379 CONCERNANT LES
CHIENS

13-01-2025

**13. URBANISME – ADOPTION DU 2IÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
325.1 DE FAÇON À MODIFIER LES ZONES 5-F, 7-F, 101-HA ET 102-
CN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la zone 102-Cn ne coïncide pas avec la ligne médiane
d'infrastructures existantes ou projetées, telles que des rues, ruelles, chemin de
fer, lignes de transport d'énergie, avec les lacs, les plans d'eau ou cours d'eau,
avec les limites des lots cadastrés ou celle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la zone Cn-Conservation comprend les usages reliés à
la conservation de l'environnement naturel et des habitats fauniques et qu'il y a
lieu que la zone 102-Cn suivre plutôt les zones inondables ainsi que le lit de la
rivière Nouvelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été
préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue
le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire
du conseil municipal qui s'est tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent
règlement s'est tenue le 13 janvier 2025 à 18 h;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à
l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le projet de règlement 447 soit adopté.

**ADOPTION DU 2IÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON
À MODIFIER LES ZONES 5-F, 7-F, 101-HA ET 102-CN**

14-01-2025

**14. URBANISME – DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT
DANGEREUX SOUS LA LICENCE BDC 1257**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont chargées d'appliquer le
Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes
par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002,
r. 1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a adopté le règlement
numéro 379 concernant les chiens et que ce règlement prévoit qu'un chien peut
être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis,
après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien
et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la
sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE la résidence principale du propriétaire du chien BDC-
1257, qui a mordu dans la Municipalité de Saint-Siméon en 2020 et a récidivé
dans la municipalité de Maria en 2024, est maintenant située sur le territoire de
la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que
le chien BDC-1257 présente un risque pour la santé ou la sécurité publique ayant

pris connaissance des recommandations du rapport du vétérinaire produit le 16 juin 2020, indiquant que le risque de dangerosité du chien BDC-1257 est de moyen à considérable et ayant été informée de plusieurs incidents avec morsures de 2020 à 2024 parfois causant même des blessures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a informé le propriétaire du chien BDC-1257 par téléphone le 10 décembre 2024 et par avis écrit envoyé par courrier recommandé de son intention de déclarer le chien BDC-1257 comme étant potentiellement dangereux, en vertu de l'article 13 du règlement numéro 379, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée, et lui a donné l'occasion de présenter des observations et, s'il y avait lieu, de produire des documents pour compléter le dossier, le tout conformément à l'article 18 du Règlement;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal déclare le chien sous le numéro BDC-1257 sur la Plateforme Emili.pet potentiellement dangereux et, en plus des normes d'encadrement s'appliquant à tous les chiens (section IV du règlement), ordonne au propriétaire de ce chien de se conformer aux conditions suivantes dès la réception de la résolution :

- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropuçé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire ;
- Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus ;
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur le terrain où habite le chien, la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux ;
- Avoir un enclos fermé dont la hauteur est d'une hauteur minimale de 2 mètres, dont le chien ne peut altérer la solidité et sous clé lorsqu'il est à l'extérieur sans surveillance directe comme recommandé dans le rapport du vétérinaire produit le 16 juin 2020 ;
- Garder le chien BDC-1257 à l'intérieur de la maison en l'absence du propriétaire ou du gardien du chien, comme recommandé dans le rapport du vétérinaire produit le 16 juin 2020 ;
- Même lorsque le chien BDC-1257 est sous surveillance, le garder en laisse en tout temps avec un harnais et une muselière-panier, comme recommandé dans le rapport du vétérinaire produit le 16 juin 2020. De plus, la laisse doit être d'une longueur maximale de 1,25 m ;
- Effectuer une thérapie comportementale/médication, comme recommandé dans le rapport du vétérinaire produit le 16 juin 2020 ;

QUE la résolution s'applique sur l'ensemble du territoire du Québec.

QU'une copie de la résolution soit envoyée au propriétaire du chien BDC-1257.

15-01-2025

15. ADMINISTRATION – DEMANDE D'APPROBATION – BUDGET 2024 – OFFICE D'HABITATION DE BAIE DES CHALEURS

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le budget de l'Office d'Habitation de Baie des Chaleurs pour l'année financière 2024, prévoyant un déficit global reconnu de 1 090 111 \$, soit accepté avec réserve de révision budgétaire en cours d'année. La partie de déficit à payer par la Municipalité de Nouvelle représente un montant de 5 268 \$ pour l'année 2024.

QUE le budget de l'Office d'Habitation de Baie des Chaleurs pour l'année financière 2024, selon la convention d'exploitation, la participation financière municipale est établie à 10%, le Programme de supplément au loyer 2024 serait de 20 220,00 \$, la contribution est de 2 022\$ pour la Municipalité de Nouvelle.

16-01-2025

16. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATION APPLICABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'adopter un règlement de taxations et de tarifs pour 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le résumé d'un projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024 ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle adopte le règlement numéro # 448 ayant pour objet de décréter l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes ainsi que les différents tarifs de compensation applicables pour l'année 2025.

RÈGLEMENT NUMÉRO #448

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATION APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'article 954, paragraphe 1, du Code municipal, lequel stipule que le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT les prescriptions de l'article 252 et de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant le nombre de versements que peut faire le débiteur et les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur, d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses et les juges essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et le résumé du présent règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil adopte le règlement #448.

17-01-2025

17. LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT URLS GÎM

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle est appelée à conclure une entente avec l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, concernant le partenariat pour le prêt d'équipement sportif;

ATTENDU QUE cette entente a été négociée et que les modalités et conditions ont été examinées et approuvées par le conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise Samuelle Robichaud-Cyr, coordonnatrice aux loisirs et à la culture, à signer l'entente intitulée "Entente de partenariat pour le prêt d'équipement" au nom de la municipalité, sous réserve de toute modification de forme jugée nécessaire.

QUE cette autorisation de signature est donnée pour l'exécution de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette entente, y compris les annexes et documents complémentaires.

QUE la coordonnatrice aux loisirs et à la culture sera chargée de la mise en œuvre de l'entente et de son suivi.

18-01-2025

18. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE ET LE CSSRL

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle est responsable en matière de loisirs, sports, culture et services communautaires, et qu'elle désire assurer à sa population des services adéquats dans ces domaines;

ATTENDU QUE le centre de services scolaires René-Lévesque met à la disposition des citoyens de la Municipalité de Nouvelle certains équipements et infrastructures de l'École des Quatre-Temps;

ATTENDU QUE le protocole d'entente initial entre la Municipalité et la Commission scolaire René-Lévesque (maintenant le Centre de services scolaires René-Lévesque), adopté en 2013, a favorisé une collaboration fructueuse dans l'utilisation et la gestion des infrastructures et équipements partagés;

ATTENDU QUE le nouveau protocole d'entente constitue une modernisation et une mise à jour du protocole de 2013 afin de répondre aux besoins actuels et futurs des parties;

ATTENDU QUE la nouvelle surface multisports, installée sur le terrain de l'École des Quatre-Temps, est un exemple concret de collaboration entre les deux parties et offre à la fois aux élèves et aux citoyens de Nouvelle un espace multifonctionnel moderne pour la pratique d'activités sportives et récréatives;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

QUE Le conseil municipal appuie le renouvellement du protocole d'entente avec le Centre de services scolaires René-Lévesque.

QUE La mairesse, Rachel Dugas, et le Directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer, au nom de la Municipalité de Nouvelle, le protocole d'entente 2024 avec le centre de services scolaires René-Lévesque, tel que présenté.

QUE Le présent protocole d'entente vise à promouvoir une gestion responsable des biens publics, à favoriser l'accessibilité des infrastructures et équipements partagés pour la population et les élèves de l'École des Quatre-Temps, et à maximiser la synergie entre les activités municipales et scolaires.

QU'une copie conforme de cette résolution soit annexée au protocole d'entente.
Adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal de Nouvelle le 13 janvier
2025 sous la présidence de Rachel Dugas, mairesse.

19-01-2025

19. VARIA

Aucun point n'est ajouté au varia lors de cette séance.

20-01-2025

20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

21-01-2025

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

22-01-2025

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 20h30.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.